

Cher membre du CEUPA, cher(e) audiollogue,

28 juin 2021

Après avoir consulté le conseil d'administration du CEUPA, de l'AEA et en concertation avec l'institut belge de la santé Sciensano, vous transmettons par la présente les lignes directrices révisées du CEUPA concernant les interventions en Audiologie pendant la période COVID-19.

Celles-ci sont valables à partir du **lundi 28 juin 2021**.

Les directives de l'UCBA/CEUPA sont également disponibles sur le [site de Sciensano](#), ainsi que celles des autres professions de santé.

Généralités :

Les audiollogues/audiiciens fournissent des soins indispensables et, de nos jours, nous devons éviter que les professionnels de la santé tombent eux-mêmes malades ou propagent la maladie.

D'une part, nous, les audiollogues devons continuer à veiller à ce que nos interventions auditives soient aussi efficaces que possible ; et d'autre part, notre groupe cible le plus important (65+) est très sensible au Covid-19 : nous devons donc prendre toutes les précautions nécessaires pour leur sécurité.

Toutefois, malgré une couverture vaccinale (vaccination complète) qui augmente, les mesures d'hygiène, telles que le port du masque facial, la désinfection des mains et le respect de la distance de sécurité, sont toujours d'application. Toutes les interventions audiollogiques sont possibles, à condition de respecter les mesures d'hygiène.

Lignes de conduite pour les audiollogues cliniques

En ce qui concerne les [audiologues cliniques](#), nous recommandons de suivre strictement les "**Lignes de conduite pour l'hygiène et la prévention des infections dans la pratique audiollogique**".

En outre, toute directive supplémentaire émise par l'hôpital ou le service ORL est d'application.

Lignes de conduite pour les audiiciens dans les centres auditifs

Pour les audiiciens dans les centres auditifs, un plan cas par cas a été élaboré:

Nous nous concentrons uniquement sur les personnes ne présentant pas de symptômes aigus de COVID-19 lors d'un contact physique.

- **Les audiollogues ou autres employés du centre auditif surveillent de près leur état de santé et contactent leur médecin traitant s'ils développent des symptômes possibles d'une infection par COVID-19. Si un test doit être effectué, ils doivent rester en isolement à domicile en attendant le résultat du test, voir [procédure décrite sur le site Sciensano](#).**
- **Si l'audiologue ou un autre collaborateur du centre auditif est exposé, à titre professionnel ou privé, à un patient COVID-19 sans équipement de protection individuelle adéquat, il respectera les mesures [décrites sur le site Sciensano](#).**

Chaque client, même s'il est asymptomatique **ou a déjà été complètement vacciné**, doit porter un masque en tissu ou chirurgical pour limiter la transmission asymptomatique de COVID-19 entre le client et l'audiologiste / audioprothésiste.

L'audiologiste doit de préférence porter un masque chirurgical (si disponible). Pour les actions où la distance de 1,5 mètre peut être respectée et seulement si cela est nécessaire pour permettre la lecture labiale lors de la communication avec la personne sourde ou gravement malentendante, le masque buccal peut être retiré temporairement, à condition que le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA soit strictement respecté **et en tenant compte des [directives sur la ventilation](#)**.

Chez les personnes présentant des symptômes suspects de COVID-19, l'intervention peut être effectuée qu'en étroite consultation avec le médecin traitant du patient.

Situation 1 -

Si un client est un [cas possible de COVID-19](#), ce patient ne peut pas se rendre au centre auditif.

Des conseils téléphoniques ou des interventions à distance doivent alors être effectués

Situation 2 - Rendez-vous au centre auditif avec des personnes sans symptômes de COVID-19 :

Prenez les mesures suivantes pour le centre auditif :

- Évitez que plusieurs personnes se retrouvent simultanément dans le centre auditif et éventuellement devant celui-ci
- Autoriser un maximum 1 personne par 10 mètres carrés à accéder simultanément dans le centre auditif.
- Le client peut accéder au centre d'audition avec un maximum d'un accompagnateur.
- Veuillez l'indiquer clairement à l'entrée.
- Assurer une distance minimale de 1,5 mètre entre les patients d'une part et entre les prestataires de soins et les patients d'autre part.
- Placez les chaises dans la salle d'attente à une distance d'au moins 1,5 mètre.
Évitez autant que possible une présence dans la salle d'attente.
- **Il est recommandé de retirer les livres, magazines, jeux, pour un nettoyage plus facile de toutes les surfaces.**
- Lavez et désinfectez vos mains après chaque contact. Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Veillez à ce que les patients et leur accompagnateur se désinfectent les mains avec du gel hydroalcoolique lorsqu'ils entrent et sortent du centre auditif.
- A côté de chaque robinet, des instructions de lavage des mains doivent être apposées.
- Seules des serviettes en papier peuvent se trouver à portée d'un robinet - Ne laissez aucun essuie en tissu près du robinet.
- Nettoyer et désinfecter les locaux après chaque visite d'un patient, en mettant l'accent sur les surfaces avec lesquelles les patients entrent en contact (par exemple, poignées de porte, bureau d'accueil, chaises, etc...).
- Le cas échéant, les données de contact du conseiller en prévention doivent être affichées.
- L'audiologue et le conseiller à la clientèle doivent toujours porter des gants lorsqu'ils effectuent les **procédures prévues dans le [protocole d'hygiène UCBA/CEUPA](#) (Portez des gants avant tout contact potentiel avec du sang et des fluides corporels ou pour le Protocole APPAREIL DE NETTOYAGE À ULTRASONS).**

Les activités suivantes peuvent être réalisées tant que la distance de 1,5 mètre est respectée :

- Accepter des aides auditives défectueuses ou en panne. Le patient ne peut PAS donner l'appareil ou ses pièces, mais doit le déposer dans une barquette (réutilisable) ou sur une serviette en papier. L'audiologue se chargera de les désinfecter ou de les remplacer à chaque visite.
- Vérification et nettoyage des aides auditives, embouts auriculaires, tubes ou dômes défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.
- Retour des aides auditives réparées ou remplacées, sans toucher le patient.
- Vérification de l'amplification, de la puissance et du fonctionnement des aides auditives via une mesure sur coupleur ou une lyre d'écoute/un stethoclip.
- Programmation des aides auditives
- Fourniture de piles, de produits d'entretien et de nettoyage
- Informer, soutenir, motiver et conseiller tant par l'audiologue que par le conseiller à la clientèle.
- Éventuellement d'autres interventions pour lesquels le contact physique n'est pas nécessaire

Suivez strictement le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA !

Si des interventions audiologiques dans la zone d'appareillage sont indiquées, passez à la situation 4

Situation 3 : Interventions audiológicas dans la zone d'appareillage avec des masques en tissu (ou, si disponible, un masque chirurgical) auprès de personnes ne présentant pas de symptômes de COVID-19 :

- Étant donné que la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée lors de ces interventions, des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises.
- Après le triage, le patient peut entrer dans la zone d'appareillage pour bénéficier de l'intervention audiológica indispensable, à condition de se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique et qu'il porte un masque en tissu ou masque chirurgical. L'audiologiste doit de préférence porter un masque chirurgical (si disponible) après s'être désinfecté les mains.
- Tous les interventions audiológicas peuvent être effectuées sous réserve du strict respect du **protocole d'hygiène UCBA / CEUPA**, y compris le port de gants. (Portez des gants avant tout contact potentiel avec du sang et des fluides corporels ou pour le Protocole APPAREIL DE NETTOYAGE À ULTRASONS)

Situation 4 : Intervention d'urgence pour les patients présentant des symptômes légers de COVID-19

Cela ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec le médecin traitant du patient.

• Interventions audiológicas dans les maisons de repos et de soins et en institution.

- C'est possible si la maison de repos et de soins ou l'institution le permet conformément à leurs directives.
- Pour une nouvelle adaptation d'un appareillage auditif, il faut une prescription des tests d'un médecin ORL, indiquant spécifiquement que l'adaptation doit être faite à domicile.
- Après le triage, le patient peut entrer dans la zone d'appareillage pour l'intervention audiológica, à la condition préalable de s'être lavé les mains avec du savon et de porter un masque buccal en tissu. L'audiologiste doit porter un masque buccal en tissu (ou le cas échéant un masque chirurgical) après s'être désinfecté les mains.
- Toutes les procédures audiológicas peuvent être effectuées sous réserve du strict respect du protocole d'hygiène UCBA / CEUPA, y compris le port de gants.

Les interventions audiológicas à domicile.

Suivez au minimum les **directives les plus récentes du CEUPA pour les soins auditifs pendant la période COVID-19 et les directives supplémentaires pour les soins auditifs à domicile.**

Pour un nouvel appareillage, il doit y avoir une prescription d'essai du médecin ORL précisant que l'appareillage doit être fait à domicile.

- Un triage COVID-19 approfondi pour les soins à domicile, avant et encore à la porte du client ;
 1. Avez-vous eu une ou plusieurs des plaintes (légères) suivantes au cours des 24 dernières heures ou en ce moment : rhinite, écoulement nasal, éternuements, mal de gorge, toux légère, essoufflement, augmentation, fièvre et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ?
 2. Avez-vous actuellement un colocataire/membre de votre famille qui présente de la fièvre et/ou des symptômes d'oppression ?
 3. Avez-vous eu le COVID-19 (diagnostiqué par un test de laboratoire) et a-t-il été diagnostiqué au cours des 10 derniers jours ?
 4. Avez-vous eu un colocataire/membre de votre famille atteint du COVID-19 (diagnostiqué par un test de laboratoire) et avez-vous été en contact avec ce colocataire/membre de votre famille il y a moins de 14 jours ?
 5. Êtes-vous en quarantaine parce que vous avez eu un contact direct avec une personne chez qui le COVID-19 a été diagnostiqué ?
- Si vous obtenez des réponses négatives à ces 5 questions, vous pouvez effectuer des soins auditifs à domicile après avoir pris rendez-vous.
 - Gardez une distance suffisante par rapport au patient lorsque celui-ci ouvre la porte.

- Les membres de la famille (aidants proches) doivent se trouver à une distance d'au moins 1,5 mètre de distance.
- L'audiologiste apporte son propre set de table pour travailler.
- Préparez très bien le dossier du patient et assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires à disposition afin que la visite soit la plus courte possible.
- Assurez-vous d'avoir suffisamment de produits pour le nettoyage et la désinfection des matériaux
- L'audiologiste et le client doivent tous deux porter un masque buccal. L'audiologiste doit de préférence porter un masque chirurgical (si disponible).
- L'audiologiste et le client doivent se désinfecter les mains avec du gel à l'alcool. L'audiologiste porte toujours des gants pendant les opérations lorsque cela est prévu dans le [protocole d'hygiène UCBA/CEUPA](#).
- Prévoyez un sac refermable (poubelle) pour récupérer et éliminer les matériaux utilisés (jetables) et l'équipement de protection.

Bien à vous,

Le conseil d'administration du CEUPA.